



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération N° BS_2019_04_1

Objet : **Convention avec le G.I.P. - S.I.B. / Archivage électronique de documents**

Date de convocation : **lundi 01 avril 2019**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 12 avril 2019**

Président(e) de séance : Mme GICQUEL Danielle

Etaients présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Mme GICQUEL Danielle, M. COMBAZ Raymond, M. MILLET Pierre-Alain

Etaients absents ou excusés :

M. MENZIKIAN Armand, M. ODO Xavier

Le dernier comité de pilotage du Groupe de travail (G.T.) Archivage du S.I.T.I.V. (en date du 12/02/19) a permis de valider le projet d'archivage électronique, sous la forme de la mise en œuvre d'une plateforme Asalae (SAE) / Pastel (bus). La solution proposée est la plus intéressante techniquement et financièrement.

La plateforme prendra en charge dans un premier temps les archives intermédiaires, et aura pour vocation de traiter également les archives définitives.

Le G.T. a également validé l'accompagnement projet par le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Santé Informatique Bretagne (prestataire de Megalis Bretagne – syndicat mixte - pour l'archivage électronique des Collectivités territoriales de quatre départements de la région administrative Bretagne – 750 collectivités). Ce G.I.P. est agréé Tiers Archiveur par le Service interministériel des archives de France (S.I.A.F.), et dispose des ressources techniques et archivistiques nécessaires au bon accompagnement des services Archives des villes adhérentes au S.I.T.I.V..

Les services départementaux des Archives des département du Rhône et de la Loire ont validé la démarche. Le G.I.P. Santé Informatique Bretagne aura en charge l'accompagnement à la conception des politiques d'archivage qui seront soumises aux contrôles scientifiques et techniques des Archives Départementales.

Le comité syndical du 08 février 2019 a donné délégation (Délibération CS_2019_02_04) au Bureau Syndical pour autoriser Mme La Présidente à signer la convention avec le G.I.P. Santé Informatique Bretagne, sous réserve des conclusions du G.T. du 12/02/2019, et accepter la convention constitutive du G.I.P..

La convention prévoit :

- un montant d'adhésion forfaitaire unique et initial de 8583,20 € T.T.C. ;
- un coût de service annuel incluant l'hébergement de 9000 € T.T.C. ;
- un coût de projet initial (accompagnement) de 25 000 € T.T.C..

BS_2019_04_1

Le Bureau Syndical, après en avoir discuté et délibéré, DÉCIDE

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 3 voix pour,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au G.I.P. Santé Informatique Bretagne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
La Présidente, Madame GICQUEL**